



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ N°2024ARR022

OBJET :
Interdiction de stationner rue du 19 Mars

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article R 141.3,

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière et notamment son livre I,

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de garantir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tous les véhicules au droit du N° 27 rue du 19 Mars entre les deux garages de cette résidence afin de permettre la visibilité et la sécurité de l'utilisation de ces garages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules au droit du N° 27 rue du 19 Mars entre les deux garages de cette résidence.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place pour permettre l'application des présentes prescriptions.

ARTICLE 3:

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le
13 AOUT 2024 -



Par le Maire en fonction
Jeremy Barlaclous

Pour extrait conforme
En Mairie le 8 aout 2024

Le Maire
Véronique NEGRET

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.